

Direction Générale Adjointe Territoires
Direction des Routes et des Mobilités
Service Territorial d'Aménagement du Sud-Ouest



Réf : 2025-466

La Treille – 23, route de Chinon
37220 L'ILE-BOUCHARD
☎ 02.47.93.52.00

✉ contact_staso@departement-touraine.fr

ARRÊTÉ DE CIRCULATION TEMPORAIRE

**Portant réglementation de la circulation par alternat
sur la route départementale (RD) n°119
du PR 3+800 au PR 4+000
Commune de Rivarennnes
(hors agglomération)**

La Présidente du Conseil départemental d'Indre-et-Loire,

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 sur les libertés et responsabilités locales,

Vu la loi n°82-623 modifiant et complétant la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions,

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière composée de neuf parties, prise par arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Vu la séance du Conseil départemental d'Indre-et-Loire du 18 octobre 2023 au cours de laquelle Mme Nadège ARNAULT a été élue Présidente du Conseil départemental,

Vu le règlement de voirie du Département d'Indre-et-Loire en vigueur,

Vu l'arrêté de la Présidente du Conseil départemental d'Indre-et-Loire donnant délégation permanente de signature à M. Régis DÉSIDÉRI, Chef du Service Territorial d'Aménagement (STA) du Sud-Ouest,

Vu la demande reçue en date du 05 août 2025 par laquelle M. David LAURENT – régisseur général de la société de production vidéo STROMBOLI Films – 4, rue Martel – 75010 Paris, sollicite la réglementation de la circulation routière afin de réaliser le tournage du film intitulé «Un jour on fera l'Amour», sur la RD 119, au lieu-dit La Métairie, du PR 3+800 au PR 4+000, hors agglomération de la commune Rivarennnes

Considérant que ce tournage nécessite une réglementation de la circulation routière par alternat,

Considérant que cette réglementation pourra être appliquée sans inconvénient majeur pour la circulation routière,

ARRÊTE :

ARTICLE 1

Le jeudi 11 septembre 2025 entre 07h00 et 19h00, la circulation routière sera réglementée par alternat de type CF23 (*manuel avec piquets K10 et moyens radio si nécessaire*) sur la RD 119, du PR 3+800 au PR 4+000, hors agglomération de la commune de Rivarenes,

ARTICLE 2

Sur la section de route définie à l'article 1 ci-dessus, la vitesse maximale autorisée sera de 50 km/h et le dépassement de tout véhicule sera interdit quelles que soient les voies laissées libres à la circulation. L'arrêt et le stationnement des véhicules de toute nature, hormis ceux nécessaires au tournage du film, seront interdits des deux côtés de la chaussée pendant la période d'exécution des travaux.

ARTICLE 3

Cette réglementation sera annoncée et signalée (fourniture, pose et exploitation) conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur par les soins et aux frais de l'entreprise chargée du tournage, sous son entière responsabilité.

La signalisation devra être obligatoirement retirée dès lors que l'activité sur le tournage du film est inexistante.

L'entreprise restera responsable de tous les incidents et/ou accidents pouvant survenir à l'occasion du tournage en cause et supportera les frais éventuels de remise en état des voies dégradées par la circulation.

ARTICLE 4

Toutes contraventions aux dispositions du présent arrêté qui seront constatées par les agents dûment assermentés seront poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5

Dans le cadre du Règlement général sur la protection des données (RGPD), la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux informations figurant dans cet arrêté. Les informations personnelles recueillies permettent aux agents habilités des services départementaux :

- d'exercer les pouvoirs de police afférents à la gestion du domaine public routier départemental,
- d'en exploiter et d'en analyser les données en vue de réaliser des statistiques internes d'activité et d'usage.

Un défaut d'enregistrement de ces données entraînera des retards ou une impossibilité de les exploiter ou de les analyser en vue de prendre la ou les décisions administratives objet(s) de la demande. A cet effet, et pour des raisons d'intérêt public, les agents des services mentionnés ci-dessus peuvent procéder au traitement de ces informations personnelles.

Ces données personnelles sont conservées pendant la durée de validité du présent arrêté. Au-delà, elles pourront être conservées pendant la durée d'utilité administrative conformément au tableau de gestion des archives des Services territoriaux d'aménagement du Conseil départemental d'Indre-et-Loire, en vigueur.

Ces données personnelles seront transmises aux destinataires du présent arrêté lors de sa diffusion.

Vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation de vos données et d'un droit d'opposition au traitement de celles-ci. Pour ce faire, la demande doit être adressée au Délégué à la protection des données – Conseil départemental d'Indre-et-Loire – Place de la Préfecture – 37927 TOURS Cedex 9 ou par courriel à l'adresse : dpo@departement-touraine.fr.

Les réclamations relatives à la protection de vos données sont à adresser auprès de la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL).

ARTICLE 6

M. le Chef du Service Territorial d'Aménagement du Sud-Ouest, M. le Commandant du groupement de gendarmerie d'Indre-et-Loire et M. le Chef de la brigade de gendarmerie d'Azay-le-Rideau, M. le Directeur de la société STROMBOLI Films sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté et de son affichage partout où cela sera nécessaire.

Arrêté dont une copie sera adressée pour information à :

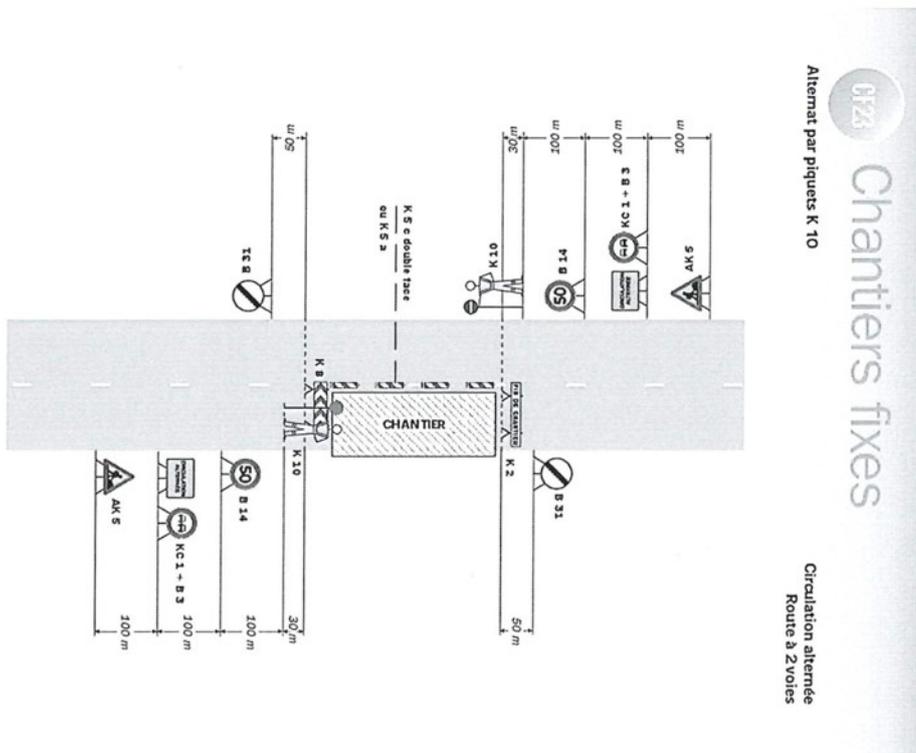
- M. le Préfet d'Indre-et-Loire,
- M. et Mme les Maires de Saint-Benoit-la-Forêt et de Rivarennnes,
- M. le Président de la Communauté de communes Touraine Vallée de l'Indre,
- M. le Président de l'Organisation des transporteurs routiers européens,
- Mme la Présidente de la Fédération nationale des transports routiers,
- M. le Directeur du Service départemental d'incendie et de secours d'Indre-et-Loire,
- M. le Président de la Région Centre-Val-de-Loire – Transports interurbains et scolaires « Rémi »,
- Transports scolaires des élèves et étudiants en situation de handicap et leur prestataire,

Fait à L'Ile-Bouchard, le **27 AOUT 2025**

La Présidente
du Conseil départemental d'Indre-et-Loire,
Pour la Présidente et par délégation,
Le Chef du Service Territorial
d'Aménagement du Sud-Ouest

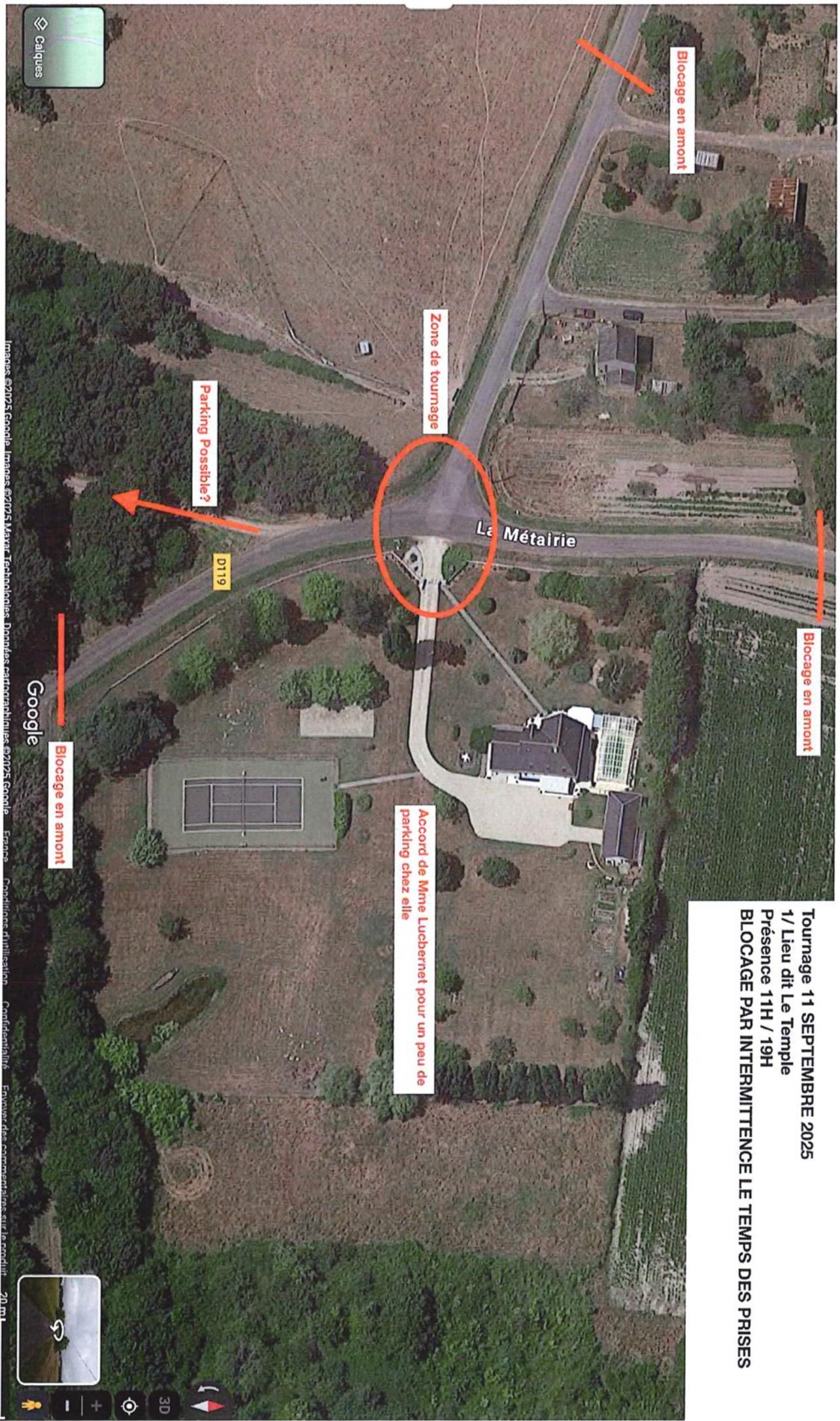


Régis DÉSIDÉRI



Remarques :
- Dispositif applicable uniquement de jour et sous certaines conditions : Cf. Signalisation temporaire - Los alternés.
- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être installé entre les panneaux AK 5 et KC 1.

Tournage 11 SEPTEMBRE 2025
1/ Lieu dit Le Temple
Présence 11H / 19H
BLOCAJE PAR INTERMITTENCE LE TEMPS DES PRISES



Accord de Mme Luchernet pour un peu de parking chez elle

Blocage en amont

Parking Possible?

Zone de tournage

Blocage en amont

Blocage en amont

3+350 / .4+000

M. Luchernet

Calques

Google

Images ©2025 Google, Imagery ©2025 Maxar, Technologies, Données cartographiques ©2025 Google, France, Conditions d'utilisation, Confidentialité, Envoyer des commentaires sur le produit 20 m